

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING F 950 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL RACING F 950 0W-30****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal :	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel :	Utilisation non dispersive, Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation :	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel
Zi Actipôle
85 rue Jacqueline Auriol
BP 42
85170 Bellevigny
Téléphone : 02 51 47 78 06
Email : contact@lubexcel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence**France** : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique** - Tel : 32 070/245 245**Suisse** : 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING F 950 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Alkylphénol C14-16-18. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkylphénol C14-16-18	N° CAS: 1190625-94-5 N° CE: 931-468-2 N° REACH: 01-2119498288-19	1 – 2.49	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : premier secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Contact avec la peau :	Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Contact oculaire :	Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Ingestion :	Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rétention :	Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage :	Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.
Autres informations :	Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger :	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Température de manipulation :	<40°C
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage :	< 40 °C
Conditions de stockage :	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Allemagne Classe de stockage (LGK, TRGS 510) :	LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

LUBEXCEL RACING F 950 0W-30	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Huiles minérales (brouillards) # Olie (minerale-; nevel)
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle :

Lunettes de protection. Gants.

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :	Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains :	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune brun
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	> 200 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	48.9 mm ² /s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité :	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

Pression de vapeur à 50°C :

Pas disponible

Masse volumique :

844 kg/ml @15°C (ASTM D4052)

Densité relative :

Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C :

Pas disponible

Caractéristiques d'une particule :

Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :

Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) :

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

: Sensibilisation cutanée : Non classé
(L'ingrédient « Alkylphénol C14-16-18 » est une impureté d'une substance présente dans le produit. Selon les tests effectués sur cette substance, la classification de sensibilisant cutané de l'impureté « Alkylphénol C14-16-18 » est rejetée).

Sensibilisation respiratoire : Non classé (L'ingrédient « Alkylphénol C14-16-18 » est une impureté d'une substance présente dans le produit. Selon les tests effectués sur cette substance, la classification de sensibilisant cutané de l'impureté « Alkylphénol C14-16-18 » est rejetée).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :

Non classé

Alkylphénol C14-16-18 (1190625-94-5)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Non classé

Danger par aspiration :

Non classé

LUBEXCEL RACING F 950 0W-30

Viscosité, cinématique

48.9 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

LUBEXCEL RACING F 950 0W-30

Persistance et dégradabilité

Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Alkylphénol C14-16-18 (1190625-94-5)

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable

Transport maritime : Non applicable

Transport aérien : Non applicable

Transport par voie fluviale : Non applicable

Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING F 950 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne	
Classe de danger pour l'eau (WGK) :	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) :	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Pays-bas	
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling :	Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Réglementations nationales danoises:	Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

Pologne	
Réglementations nationales polonaises:	Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended). Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended). The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended). Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923). Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382). Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended). The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488) Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141). ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING F 950 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 3

Révision : 06/05/2025

Indications de changement	
Date	Modification
15/05/2019	Création de la fiche de données de sécurité
20/12/2024	Modification : - Changement de la composition - Point éclair - Masse volumique - Viscosité cinématique Révision du format
06/05/2025	Modification : - Composition/informations sur les composants - Conditions de stockage - Directives nationales Révision générale de la fiche de données de sécurité

Abréviations et acronymes :	
ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TWA :	Time Weighted Average
TLV :	Threshold Limit Value
ASTM :	American Society for Testing and Materials
ADR :	Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
RID:	Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
ADNR:	Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods
ICAO:	International Civil Aviation Organization
IATA:	International Air Transport Association
STEL:	Short Term Exposure Limit
LD50:	median Lethal Dose for 50% of subjects
ATE:	acute toxicity estimate
LC50:	median Lethal Concentration for 50% of subjects
EC50:	concentration producing 50% effect

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH208	Contient Alkylphénol C14-16-18. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2